

janvier 1942, leur total était de \$36,440,000 et le nombre de déposants à cette date, d'environ 110,000. La province compte vingt-trois succursales en opération.

*Alberta.*—Dans cette province, la Trésorerie accepte des dépôts d'épargne et fait l'émission de certificats d'épargne portant intérêt à 2 p.c. ainsi que des certificats aux échéances d'un, deux et trois ans en coupures de \$25 et plus, portant intérêt à 2 p.c. pour un an et à 2½ p.c. pour deux ou trois ans. Les émissions globales effectuées au 31 décembre 1941 se chiffrent par \$4,503,787, dont \$2,901,653 en certificats à vue et \$1,602,134 en certificats à terme.

**Caisses de petite économie.**—La loi des caisses de petite économie (S.R.C. 1927, c. 13) pourvoit à l'institution de caisses destinées à encourager la petite économie parmi la gent écolière, bien que les facilités offertes par ces caisses ne soient pas limitées aux enfants. Ces caisses ne sont pas des banques au sens de la loi des banques; ce sont des caisses d'épargne au sens de la loi de la liquidation et leurs pouvoirs sont strictement limités. La seule caisse en opération en vertu de cette loi est la Penny Bank d'Ontario.

### 23.—Actif et passif de la Penny Bank d'Ontario, années terminées le 30 juin 1938-41

Item	1938	1939	1940	1941
	\$	\$	\$	\$
<b>Actif</b>				
Valeurs.....	816,190	894,136	903,610	720,109
Espèces en caisse ou en dépôt.....	596,874	565,330	431,761	383,909
<b>Total, actif</b> .....	<b>1,414,027</b>	<b>1,460,562</b>	<b>1,336,278</b>	<b>1,105,974</b>
<b>Passif</b>				
Dépôts et intérêt couru.....	1,384,612	1,428,225	1,299,359	1,050,450
Surplus (caisse de garantie et intérêt mérité).....	29,415	32,337	36,919	40,524
<b>Total, passif</b> .....	<b>1,414,027</b>	<b>1,460,562</b>	<b>1,336,278</b>	<b>1,105,974</b> <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Les totaux comprennent certains petits item non spécifiés.  
en vertu d'une entente datée du 26 avril 1932.

<sup>2</sup> Comprend une créance de \$15,000

Au 30 juin 1941, la Penny Bank d'Ontario dessert une population scolaire de 208,000 enfants dans 525 écoles. Les chapitres 357, article 89-Y, des Statuts Révisés d'Ontario, loi des écoles publiques, et 360, article 25-B, de la loi des écoles secondaires, pourvoient à ce que le bureau des administrateurs puisse fournir des livres, de la papeterie et autres fournitures nécessaires à l'établissement et à l'entretien d'une caisse de petite économie ou tout autre système destiné à encourager l'épargne et l'habitude de l'épargne.

**Autres caisses d'épargne.**—La Banque d'Epargne de la Cité et du District de Montréal, fondée en 1846 et fonctionnant maintenant en vertu d'une charte de 1871, avait le 31 mars 1942 un capital versé et une réserve de \$5,300,000, des dépôts d'épargne au montant de \$62,479,105 et un passif total de \$65,738,521. L'actif s'élevait à \$71,208,265 dont plus de \$54,000,000 d'obligations fédérales provinciales et municipales. La Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, fondée en 1848 sous les auspices de la Société St-Vincent de Paul, incorporée par une loi de la Législature canadienne en 1855, et plus tard pourvue d'une charte fédérale en vertu du chapitre 7, 34 Victoria, avait le 31 mars 1942 des dépôts de \$11,907,307, un capital versé et une réserve de \$3,000,000 et un actif global de \$15,473,086.